

## **SOMMAIRE**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>I. C.N.I.L</b>                    | <b>3</b>  |
| <b>II. DROIT À L'IMAGE</b>           | <b>3</b>  |
| <b>III. DESCRIPTION DU RAID</b>      | <b>3</b>  |
| <b>IV. OUVERTURE DE L'ÉPREUVE</b>    | <b>4</b>  |
| <b>V. RAID EN DUO</b>                | <b>4</b>  |
| <b>VI. RAID EN RELAIS</b>            | <b>4</b>  |
| <b>VII. CATEGORIE</b>                | <b>5</b>  |
| <b>VIII. PARCOURS</b>                | <b>5</b>  |
| <b>IX. INSCRIPTIONS</b>              | <b>6</b>  |
| <b>X. MARQUES DE COURSES</b>         | <b>7</b>  |
| <b>XI. NUMEROS DE COURSE</b>         | <b>7</b>  |
| <b>XII. ACCUEIL DES EQUIPES</b>      | <b>7</b>  |
| <b>XIII. EQUIPEMENT INDIVIDUEL</b>   | <b>8</b>  |
| <b>XIV. SIGNALEURS</b>               | <b>9</b>  |
| <b>XV. DIRECTION DE COURSE</b>       | <b>10</b> |
| <b>XVI. DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE</b> | <b>10</b> |
| <b>XVII. DEPART / ARRIVEE</b>        | <b>11</b> |
| <b>XVIII. ARRET DE LA COURSE</b>     | <b>11</b> |
| <b>XIX. ABANDON</b>                  | <b>11</b> |
| <b>XX. PARC A VELOS</b>              | <b>12</b> |
| <b>XXI. ASSISTANCE</b>               | <b>12</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>XXII.DISPOSITIF LIE A LA SECURITE-----</b> | <b>13</b> |
| <b>XXIII.CONSIGNES DE SECURITES -----</b>     | <b>13</b> |
| <b>XXIV.RAVITAILLEMENTS -----</b>             | <b>14</b> |
| <b>XXV.ESPRIT SPORTIF-----</b>                | <b>14</b> |
| <b>XXVI.RESPECT DES SITES NATURELS-----</b>   | <b>15</b> |
| <b>XXVII.CLASSEMENT -----</b>                 | <b>15</b> |
| <b>XXVIII.RECLAMATIONS -----</b>              | <b>16</b> |
| <b>XXIX.DISQUALIFICATION -----</b>            | <b>16</b> |
| <b>XXX.DROITS D'ENGAGEMENTS -----</b>         | <b>16</b> |
| <b>XXXI.ENGAGEMENT CARITATIF -----</b>        | <b>16</b> |

## **I. C.N.I.L**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

## **II. DROIT À L'IMAGE**

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs de l'évènement, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de l'évènement, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

## **III. DESCRIPTION DU RAID**

- L'association Dijon Singletrack organise, sous l'égide de la FFTri, le dimanche 25 Septembre 2022, une épreuve sportive de pleine nature intitulée "MouflonMan". Le départ sera donné à 9H à la pointe ouest du lac Kir à Dijon. L'arrivée se fera sur le même site.
- Le Raid MouflonMan est une épreuve réalisée en duo ou en relais (par équipes de trois ou quatre) et qui enchaîne sans arrêt du chronomètre, dans cet ordre :
  - une section course à pieds
  - un parcours en canoë biplace
  - un trail
  - un parcours en vélo de route
  - un parcours en VTT.
- Ces épreuves sont régies par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- Le règlement complet sera fourni par mail à tous les inscrits et pourra être consulté en ligne. Il sera affiché sur le site de départ / arrivée la veille de l'épreuve.
- Tout participant à ces épreuves est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la commission de direction de course.

#### **IV. OUVERTURE DE L'ÉPREUVE**

- Le Raid MouflonMan est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans au moins à la date de l'épreuve, sous réserve de la production des pièces demandées.
- Tous les concurrents devront fournir obligatoirement une photocopie de leur licence triathlon ou un certificat médical, ainsi qu'une attestation sur l'honneur.
- Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la pratique du sport en compétition.
- Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent certifie savoir nager au moins 50 m, avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement.

#### **V. RAID EN DUO**

- La course en équipe (2) est obligatoire, il ne sera accepté aucun participant individuel.
- Chaque équipe est composée de deux personnes : un capitaine et un équipier.
- Le capitaine est l'interlocuteur de l'organisation et le destinataire de tous les courriers ou courriels relatifs à l'épreuve.

#### **VI. RAID EN RELAIS**

- L'équipe devrait être composée de deux coureurs sur chaque épreuve.
- Chaque équipe est composée de trois ou quatre personnes maximum : un capitaine et des équipiers.
- Le capitaine est l'interlocuteur de l'organisation et le destinataire de tous les courriers ou courriels relatifs à l'épreuve.
- Les relais sont libres, chaque équipe les gère comme elle le souhaite. Ils devront toutefois être réalisés dans le parc de transition (ou sur la plage, entre le canoë et le trail) sous peine de disqualification. (il n'y a pas de transition possible entre la partie course à pied du départ et le canoë).

- La puce de chronométrage devra être en permanence sur un équipier participant à une section de course.

## **VII. CATEGORIE**

- Un classement femmes, mixtes, hommes sera établi pour les catégories espoir, sénior et vétéran pour le raid duo et un classement femmes, mixtes et hommes pour le raid relais

- Les catégories du raid duo sont définies par addition des âges des deux équipiers.

- Espoir de 36 à 42 ans,
- Sénior de 43 à 80 ans,
- Vétéran à partir de 81 ans

- L'âge retenu dans le calcul est celui acquis dans l'année 2022.

- L'âge minimum requis pour participer au Raid est de 18 ans révolus au 25 Septembre 2022.

## **VIII. PARCOURS**

- Les parcours sont matérialisés par des marques, bouées, flèches ou rubalises.

- La présence du marquage ne dispense pas les concurrents de s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.

- La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires est interdite et fera l'objet d'une disqualification.

- Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés de leurs nombres ni de leurs situations.

- Les concurrents devront obligatoirement se soumettre aux contrôles, qu'ils concernent le matériel, les contrôles intermédiaires, ou tout autre point.

- Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu. Tout concurrent surpris en sens inverse, utilisant un raccourci ou tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents sera disqualifié.

- Les concurrents sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou les commissaires d'un problème particulier mettant en danger la sécurité des concurrents ou des spectateurs, ou pour rechercher un objet perdu et indispensable à la poursuite

de l'épreuve. Dans ce cas, et en particulier pour le parcours VTT, le concurrent ne pourra se déplacer qu'à pieds et s'engage à ne pas gêner les autres concurrents.

- Pendant les parcours vélo et VTT (sur les portions de route), les concurrents doivent respecter les règles du code de la route.

## **IX. INSCRIPTIONS**

- L'inscription, le paiement, et les documents demandés seront a fournir via le formulaire d'inscription en ligne, disponible à ce lien: <https://myoutdoorbox.com/fr/course/25326-mouflonman-2022-2>
- L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.
- Les droits d'inscription par équipe sont fixés par l'organisation et figurent sur le formulaire d'inscription.
- Le règlement de ces droits d'inscription sera effectué via la plateforme de paiement.
- L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet incluant : la fiche d'inscription signée par les deux, trois ou quatre concurrents, les justificatifs demandés, ainsi que le paiement ou après validation de ces différents éléments.
- Le nombre d'équipes participantes étant limité à 150 équipes (duo + relais), les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.
- Seules les inscriptions par internet sont acceptées, les inscriptions par mail ne sont pas autorisées. Toutefois, le mail peut être utilisé pour toute demande de renseignements.
- La date limite des inscriptions est fixé au 12 septembre 2022 à 23h59. Passé cette date, la plateforme d'inscription sera fermée.
- Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises.
- En cas de désistement de la part d'une équipe, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sur présentation d'un justificatif, suivant les modalités ci-dessous :
  - 30 jours avant la manifestation \_ remboursement intégral.

- Entre 29 et 20 jours avant la manifestation \_ 80% remboursé.
  - Entre 19 et 11 jours avant la manifestation \_ 50% remboursé.
  - 10 jours avant la manifestation \_ pas de remboursement.
- Une confirmation ou attestation d'inscription sera fournie aux concurrents après validation complète de leur inscription.
- Le choix du nom de l' équipe est libre. Cependant, l'organisation se réserve le droit de vous demander de changer de nom, si elle juge que celui-ci n'est pas approprié.

## **X. MARQUES DE COURSES**

- Pour faciliter l'identification des concurrents, les pointages et le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira des marques de courses, qui seront obligatoires:
- Un dossard individuel portant mention du numéro de course pour le capitaine et le ou les équipiers,
  - Une plaque de marquage par vélo.
- Le dossard devra être porté sur les vêtements de façon visible, sauf pour l'épreuve de canoë pendant laquelle le gilet de sauvetage sera mis au-dessus.
- Les dossards, puce de pointage et plaques de vélo seront remis aux membres de l'équipe, le jour de la course. Les puces électroniques doivent être rendues dès l'arrivée franchie.

## **XI. NUMEROS DE COURSE**

- Les numéros de course seront attribués aux équipes dans l'ordre de leur inscription ou de façon aléatoire.

## **XII. ACCUEIL DES EQUIPES**

- L'accueil des équipes se déroulera la veille et le jour de l'épreuve.
- Remise des dossards le samedi de 14h à 18h chez notre partenaire « running conseil dijon » et le dimanche de 7h à 8h30 sur le site de départ.
- Fermeture du parc à **8h45**.

- Les instructions de course seront données aux concurrents un quart d'heure avant le départ.
- Ces instructions reprendront les indications du dossier de course ainsi que tous les points particuliers liés au cheminement, à la sécurité, au respect de l'environnement ou à tout autre point du règlement que l'organisation jugera bon de préciser à ce moment.

### **XIII. EQUIPEMENT INDIVIDUEL**

- Matériel obligatoire que chaque concurrent s'engage à posséder et à présenter à toute réquisition de l'organisation durant la totalité de l'épreuve (sauf canoë) :
  - Une réserve d'eau
  - Une couverture de survie
  - Un téléphone portable chargé (recommandé sur partie trail et obligatoire sur section vélo de route et VTT)
- Les participants devront posséder une éco cup sur le ravitaillement. Elle ne sera pas considérée comme du matériel obligatoire mais aucun contenant ne sera prévu sur le ravitaillement de la zone départ/arrivée.
- Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes :
  - Le port d'un casque de vélo homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long des parcours vélo de route et VTT, sous peine de disqualification.
  - Seuls les casques de vélo sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type canoë ou montagne.
  - Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.
  - La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.
  - Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible sur les vêtements.
- Canoë :
  - La totalité du matériel sera fournie aux concurrents au point de départ de la portion "canoë" et devra être rendue à l'arrivée.
  - Ce matériel comprend : un canoë deux places, deux gilets de sauvetage, deux casques et deux pagaies.
  - L'utilisation de toute embarcation et pagaies autres que celles fournies par l'organisation est strictement interdite.



- Les gilets doivent impérativement être portés fermés.
- Vélo de route :
    - Tous les types de vélo (sauf tandems et assistance électrique) sont autorisés. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de refuser certains vélos dont les caractéristiques seraient contraires au code de la route.
    - Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.
    - Les vélos devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.
    - Les embouts de cintres devront impérativement être bouchés
    - Les vélos pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.
  - VTT :
    - Tous les types de VTT (sauf tandems et assistance électrique) sont autorisés. Gravel et cyclo-cross interdits.
    - Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.
    - Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.
    - Les VTT devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.
    - Les embouts de cintres devront impérativement être bouchés
    - Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.
    - Le choix des pneumatiques est laissé à l'appréciation des concurrents.
    - Les systèmes de traction entre équipiers sont autorisés à condition d'être largables à tous moments et de ne pas être utilisés en descente.
  - Trail :
    - Les systèmes de traction entre équipiers sont autorisés à condition d'être largables à tous moments et de ne pas être utilisés en descente.

#### **XIV. SIGNALEURS**

- Des signaleurs seront nommés par l'organisation.
- Le bureau se réserve le droit de refuser une candidature à la fonction de signaleur sans être obligé d'en donner les raisons et a seul le pouvoir de décision en ce domaine.
- Seuls pourront être signaleurs :

- Des sapeurs-pompiers
  - Des professionnels des disciplines sportives concernées par l'épreuve.
  - Des bénévoles connus et désignés par l'organisation.
- Les signaleurs ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve, en particulier pour les points suivants :
- Sécurisation des circuits
  - Vérifications administratives
  - Vérifications techniques
  - Application du présent règlement
  - Respect des consignes de sécurité
  - Secours et assistance en relation avec les sapeurs-pompiers
  - Enregistrement des abandons et des réclamations
  - Gestion du matériel prêté aux concurrents, en début et fin de portion canoë.
- D'autres fonctions seront assurées par des bénévoles :
- Accueil et information
  - Remise des dossiers, dossards, badges et plaques Vélo
  - Organisation du parc à vélos, balisage et débalisage
  - Ravitaillements

## **XV. DIRECTION DE COURSE**

- Le directeur de course sera responsable de la course. Il sera assisté d'adjoints à l'intérieur d'une commission de course.
- Cette commission de course aura en charge :
- Le chronométrage
  - L'établissement des classements
  - L'enregistrement des abandons et des réclamations
  - L'arbitrage des réclamations.

## **XVI. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

- L'épreuve consiste à effectuer en équipe un parcours pendant lequel se succèdent différentes disciplines sportives. Le sens des circuits et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines sont imposés par le règlement.
- L'épreuve est chronométrée et les temps de course serviront de base au classement.

- Les concurrents sont responsables du matériel qu'ils utilisent, qu'il leur appartienne ou qu'il leur ait été prêté ou loué.
- L'association Dijon Singletrack décline toute responsabilité en cas de vol (de perte) ou de toute autre détérioration du matériel des participants tant lors des déplacements que des dépôts y compris les parcs à vélos.
- Les participants renoncent par avance à tout recours envers l'association.

## **XVII. DEPART / ARRIVEE**

- Chaque équipe duo doit partir, effectuer les transitions et arriver au complet.
- Chaque équipe relais doit partir à deux et arriver à deux minimum.
- Conformément à l'article IX, tout changement d'équipier ou modification d'équipe doit être signalé au responsable des inscriptions au plus tard le dimanche lors du retrait des dossards avec les justificatifs nécessaires, sous peine de disqualification.
- Le départ sera donné en une seule vague.
- L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète (pour les duos) ou par deux coureurs pour les relais (dont un devant porter la puce de chronométrage).

## **XVIII. ARRET DE LA COURSE**

- L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.
- Une barrière horaire sera mise en place à la fin du parcours en vélo de route. Toute équipe terminant la partie vélo de route après 15H (soit 6h de course) sera dirigée, une fois les vélos posés, directement vers la ligne d'arrivée en sortant du parc à vélo. Elle n'effectuera pas le parcours VTT et sera alors classée après les concurrents ayant effectué la totalité des parcours.

## **XIX. ABANDON**

- Pour des raisons de sécurité tout abandon devra être immédiatement mentionné à un signaleur. Le badge électronique doit être obligatoirement ramené sur la

ligne d'arrivée.

- En cas d'abandon, et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables du rapatriement de tout leur matériel jusqu'au point d'arrivée. Sur le parcours vélo de route la voiture balai pourra rapatrier un certain nombre de vélos et de concurrents, dans la limite des capacités. (véhicule utilitaire).
- En cas d'abandon d'un concurrent du raid duo, le concurrent restant est autorisé à poursuivre l'épreuve mais ne pourra prétendre au classement. L'équipe est tenue d'en faire avertir dès que possible le stand abandon sur la ligne d'arrivée.
- En cas d'abandon d'un ou deux concurrents du raid relais dans le parc à vélos, l'équipe reste en course. Le seul point impératif est d'être toujours au moins deux en course et au franchissement de la ligne d'arrivée.
- Attention, l'abandon hors parc entraîne la disqualification de l'équipe.

## **XX. PARC A VELOS**

- Le parc à vélos sera situé au coeur du site d'arrivée, à la pointe ouest du lac Kir à Dijon.
- Chaque concurrent ne pourra y prendre que les vélos portant son numéro.
- L'organisation décline toute responsabilité concernant le matériel déposé dans l'enceinte du parc à vélos.
- À l'issue de la course, le retrait des vélos et des sacs pourra se faire jusqu'à 18h sur présentation des dossards ou pièce d'identité.
- Attention, au delà de 18h la surveillance du parc ne sera plus assurée.
- Le parc à vélo sera ouvert à partir de 7H00 le matin de la course (Dimanche 25 septembre 2022).

## **XXI. ASSISTANCE**

- L'assistance entre concurrents est libre et autorisée.
- Toute autre forme d'assistance est interdite sous peine de disqualification.
- Les véhicules de l'organisation, de l'ONF et des secours sont seuls autorisés à

s'engager sur les parcours VTT et trail.

- Ces véhicules porteront des marquages distinctifs qui en rendront l'identification facile et non équivoque.

## **XXII. DISPOSITIF LIE A LA SECURITE**

- L'assistance médicale sera assurée par un médecin et par une équipe de secouristes.
- Les concurrents s'engagent à respecter les demandes ou consignes qui pourraient leur être faites par les signaleurs, les secouristes, les sapeurs-pompier, la police municipale ou la gendarmerie.
- Les compétiteurs s'inscrivent sur le Raid Mouflonman en ayant pleinement connaissance des risques que le déroulement de l'épreuve peut amener à courir. Ils s'engagent sous leur pleine et entière responsabilité. Ils dégagent l'organisation de toute responsabilité pénale et/ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir avant, pendant ou après ce raid.
- La responsabilité de l'organisation ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit et ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte de tout objet, matériel ou autre.

## **XXIII. CONSIGNES DE SECURITES**

- Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.
- La gendarmerie et les signaleurs sont seuls habilités à réglementer les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.
- Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Son équipier s'engage à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.
- Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

- Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou sapeur-pompier rencontré sur le parcours.
- Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.
- La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.
- Tout concurrent ou équipe qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celle-ci lui sera décomptée et prise en compte pour son classement.
- Sur l'ensemble des parties routes les concurrents devront respecter scrupuleusement le code de la route.

#### **XXIV. RAVITAILLEMENTS**

- Les équipes doivent être en complète autonomie, aucun point de ravitaillement n'est prévu sur les circuits.
- Une zone de ravitaillement unique, liquide et solide, sera présente à la sortie du parc vélo. Elle sera composée d'eau, eau gazeuse, soda, saucisson, fromage, biscuits salés, chocolat, fruit etc...
- Les équipes devront avoir sur eux une éco cup ou leur gourde pour la boisson.

#### **XXV. ESPRIT SPORTIF**

- Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants :
- - Respect du règlement,
  - Engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents,
  - Engagement à se laisser doubler,
  - Engagement à aider toute personne en difficulté.

## **XXVI. RESPECT DES SITES NATURELS**

- Le Raid MouflonMan se déroule dans un cadre naturel classé Natura 2000. Les concurrents s'engagent à le respecter.
- Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées pour le seul jour de la manifestation.
- L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.
- La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.

## **XXVII. CLASSEMENT**

- A l'issue de l'épreuve, la direction de course aura en charge l'établissement du classement.
- Ce classement sera effectué uniquement en fonction du temps de course.
- Le temps de course sera le cas échéant réduit du temps perdu pour des raisons de sécurité ou bien augmenté de pénalités éventuelles déterminées par la commission de course.
- Le palmarès sera établi par l'organisation.
- Les trois premières équipes scratch H/F/M pour l'épreuve duo et de la même manière sur l'épreuve relais se verront récompensées. (Seront considérées comme mixte pour l'épreuve relais toute équipe avec au moins deux équipiers de sexe différent sans distinction de la composition du reste de l'équipe.).
- Le club le plus représenté parmi les équipes (relais et duo confondu) ayant fini le raid mouflonman, se verra récompensé.
- L'équipe la plus jeune et la plus âgée, parmi les équipes terminant le raid mouflonman se verront récompensées. (Pour l'épreuve Duo et de la même manière sur l'épreuve relais).

- Une équipe ne pourra pas cumuler les récompenses.
- Les remises de prix auront lieu à partir de 15h45.

## **XXVIII. RECLAMATIONS**

- Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne arrivée.
- Seuls les signaleurs et les membres de la commission de direction de course sont habilités à recevoir les réclamations.

## **XXIX. DISQUALIFICATION**

- Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain, entraînera la disqualification de l'équipe responsable.
- Seuls les arbitres et les signaleurs sont habilités à constater une infraction.
- Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.

## **XXX. DROITS D'ENGAGEMENTS**

|                             | <b>EQUIPE DUO</b>          | <b>EQUIPE RELAIS</b>       |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>Jusqu'au 01/09/22</b>    | <b>140 €</b><br>par équipe | <b>160 €</b><br>par équipe |
| <b>A partir du 01/09/22</b> | <b>160 €</b><br>par équipe | <b>180 €</b><br>par équipe |

## **XXXI. ENGAGEMENT CARITATIF**

L'organisation du raid Mouflonman a le plaisir d'apporter son soutien à deux associations sur cette édition:

- **Engagement leucémie** sera présente sur le « village Mouflonman » afin de sensibiliser à l'importance du don de moelle Osseuse.



<https://www.engagement-leucemie.com>

- L'organisation reversera également 2€ par inscription à l'association **Les BébéS de la chouette** et vous aurez également la possibilité de faire un don lors de votre inscription pour soutenir cette association.

<https://www.facebook.com/lesbebesdelachouette/>

<https://www.chu-dijon.fr/association/bebes-chouette>

Mis à jour le 03/02/22: